

Prestations d'adaptation pour les travailleurs—Loi

J'invite le ministre à reconsidérer cette question. Au comité, nous avons supprimé les aspects négatifs et mis l'accent sur les aspects positifs. Je réclame seulement que l'on donne aux comités mixtes, et ainsi au gouvernement, les instruments leur permettant de faire le travail qu'on attend d'eux à la suite de cette mesure législative. A défaut de ces instruments, ce projet de loi se révèle plutôt inutile et devient une mesure propagandiste visant à bernier la population en lui faisant croire que les comités mixtes ont une influence réelle ou encore qu'on écoute leurs conseils.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous proposons de supprimer «Sous réserve du paragraphe (3)» parce que ces mots sont superflus. Nous avons adopté au comité une mesure qui rend cette mention inutile. Permettez-moi de dire que, dans sa motion 21, le député parle de quelque chose d'assez différent. Nous ne pouvons pas appuyer l'amendement qu'il a proposé en comité et qui a été rejeté à la majorité des voix pour d'excellentes raisons.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer un peu mieux pourquoi nous voulons présenter cet amendement. Le ministre sait bien qu'en comité on a cité l'exemple de l'Eldorado Nuclear à Uranium City. Elle venait d'embaucher de nouveaux ouvriers le mois précédent et les avait fait venir à Uranium City après quoi elle les a avertis qu'elle fermait ses portes.

Nous estimons que ces compagnies doivent répondre aux questions du comité quant aux raisons qui justifient ces licenciements. Le gouvernement présente un bill pour aider à régler les problèmes que cela peut poser. Il est indispensable que notre amendement soit inclus dans le bill. Le comité que le gouvernement a mandaté serait autorisé non seulement à parler aux travailleurs mis à pied afin d'établir les raisons et les modalités de leur licenciement et s'ils peuvent bénéficier du programme, mais également à veiller à ce que les compagnies les traite avec justice et sincérité. Voilà le but de cet amendement. Nous ne demandons pas de lui confier d'autres pouvoirs à part celui d'enquêter sur une compagnie une fois qu'elle est désignée ou si elle doit devenir une industrie désignée. J'exhorte le ministre à appuyer cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote portera sur les deux motions qui ont été débattues ensemble, mais qui feront l'objet d'un vote distinct. La Chambre doit se prononcer sur la motion n° 20 inscrite au nom du ministre du Travail (M. Caccia). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 20 de M. Caccia est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion n° 21 inscrite au nom de M. Kristiansen. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur veulent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veulent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Aux termes de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest) propose:

Motion n° 22

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 33,

a) en retranchant la ligne 9, page 30, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ployé les montants suivants:»;

b) en retranchant le mot «deux», à la ligne 10, page 30, et en la remplaçant par le mot «cinq»; et

c) en retranchant les lignes 14 à 17, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'employeur.».

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur veulent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veulent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 22 de M. Kristiansen est rejetée.)

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail) propose:

Motion n° 23

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 34, en retranchant la ligne 20, page 32, et en la remplaçant par ce qui suit: